cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cynthia Hilal
https://www.cadre21.org/membres/185a8841ca0bf0a75bcaad56

Date d'obtention : 2023-12-01 17:30:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Évaluer si la situation touche un ou une jeune de notre établissement. Si c'est le cas, entamer le protocole SEXTO en présence de l'élève qui rapporte l'événement. Demeurer bienveillant et rassurant. Ne pas essayer, en aucun cas, de voir les photos dont il est question. Confisquer, lors des rencontres individuelles des jeunes concernés, les cellulaires ou objets électroniques pouvant contenir la ou les photo(s) compromettante(s). S'assurer qu'il s'agit d'une première fois; qu'il ne s'agit pas d'une ''récidive'' suite à une première sensibilisation. Entamer le protocole s'il s'agit d'une première fois afin d'évaluer la situation: passer la grille d'évaluation mise à cet effet afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Si les intentions du jeune investigateur sont malveillantes, ne pas intervenir davantage, confisquer les objets pouvant contenir la ou les photo(s) et appeler notre service de police.
Vérifier auprès de tous les jeunes impliqués en faisant passer la grille d'évaluation. Signalement à la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que je dois débuter le protocole SEXTO dès que l'information m'est parvenu à la personne qui vient me signaler cet incident; et non aller chercher la jeune dont il est question dans les photos.
Que je ne peux pas accompagner un parent dans des démarches de la sorte, je dois le référer au service de police de son quartier.
Que je dois appeler la police dans le cas où un(e) jeune ne désire pas collaborer avec moi.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est d'appeler la police et d'appeler les parents, mais elles sont de mise. La potentielle judiciarisation et les émotions vécues par les parents sont de l'ordre d'événement triste, mais ô combien nécessaire - ne serait-ce que pour prévenir que cela arrive une seconde fois.